

LE LOCATAIRE ou ses invités ne doivent pas déranger, ennuyer, mettre en péril ou causer de la nuisance aux voisins, ni utiliser les lieux pour des actes allant à l'encontre de la morale ou de la loi. **Il est interdit de se promener sur les terrains privés avoisinants et de faire du bruit susceptible d'incommoder les voisins après 21 hrs. Toutes plaintes de la part des voisins susciteront l'annulation immédiate du remboursement du dépôt de sécurité.**

Pendant son séjour, le **locataire est responsable de la propriété et de son contenu** en état de propreté exemplaire. À son départ, tous les objets doivent être dans leur état et emplacement initial. Si l'option literie à été choisie moyennant un supplément, le lavage des linges de maison, serviettes et literies est sous la responsabilité de Chalets Arseneault. Toute usure prématurée, bris ou dommage seront remplacés et/ou réparés par le propriétaire aux frais du locataire. **Le locataire doit informer le propriétaire de tout sinistre, dégradation mineure, bris ou anomalie.** Il doit également le déclarer avant son départ.

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN :** Le service de nettoyage et d'entretien se fait lors du changement de locataire entre 12 h et 18 hrs. **L'heure de départ est 12 h pour tous les locataires.**

- Les feux d'artifices sont **interdits** en tout temps.
- Veuillez prendre note que tous nos chalets sont classifiés comme **non-fumeur** (Amende 500 \$).
- Les animaux doivent être sous supervision, attachés à l'extérieur et les excréments doivent être ramassés avant votre départ.
- **Aucun animal n'est permis dans le spa ou la piscine** (frais de nettoyage et frais pour nouveaux filtres en sus).
- Si le SPA ou la piscine doivent être vidangés (bris de vitre, saleté excessive, etc..) une charge supplémentaire de 250\$ sera appliquée aux frais du locataire +les frais du technicien (temps et matériel si nécessaire).
- Le nombre d'occupants mentionnés lors de la signature du contrat doit être respecté. Si des personnes s'ajoutent le locataire est dans l'obligation d'en aviser Chalets Arseneault.
- Il est strictement interdit d'avoir en votre possession et de se servir des armes incluant paint-ball et carabine à plomb.
- L'âge minimum pour les groupes de jeunes adultes est de **25 ans et plus.**
- **Les partys sont interdits.** Le but de nos installations est en premier lieu de villégiature, le repos et la tranquillité. Toute musique ou bruit pouvant être audible au-delà des limites du terrain sont interdits. Chalets Arseneault prône le respect du voisinage.
- Nous avons à votre disposition du bois moyennant un supplément de 40 \$ + tx, si le locataire et ses invités désirent faire un feu de camp ou se servir du foyer ou poêle à bois intérieur. Il est strictement interdit de se servir du bois, couper des arbres, branches "mêmes mortes" par terre ou autour des installations.
- En cas de circonstances incontrôlables telles qu'une panne électrique, panne internet, câble de la télévision ou téléphone, **Chalets Arseneault ne se tient pas responsable pour les inconvénients subis.**
- Aucun dédommagement et/ou remboursement ne sera accordé au locataire pour une arrivée tardive, un départ anticipé et/ou une erreur de date de la part du locataire.
- Nous ne sommes pas responsables des accidents, des objets perdus ou volés.
- Tous les prix peuvent être assujettis à des changements sans préavis.
- Le premier versement est immédiat (et non remboursable) et le deuxième versement se fait 30 jours avant votre arrivée (non remboursable).
- Si le locataire doit annuler sa location prévoir des frais d'administration.

LE LOCATAIRE convient d'indemniser et de dégager le LOCATEUR de toute responsabilité pour les obligations, pertes ou dommages résultant de torts ou de préjudices causés ou subis sur les lieux loués par le LOCATAIRE, par les occupants ou par les invités, ou résultant du manque de prudence, de la négligence ou de la mauvaise conduite des personnes pénétrant, occupant ou visitant les lieux loués. **Le propriétaire ne sera pas tenu responsable des frais médicaux ou de toute autre obligation pour des dommages ou blessures subis sur les lieux.**

Le dépôt de sécurité vous sera retourné après vérification du chalet lors de votre départ. Seulement si le chalet est remis dans le même état qu'à sa possession (propre sans aucun bris) et s'il n'y a aucune plainte de la part des voisins.

LE LOCATAIRE qui enfreint les modalités du présent bail se verra immédiatement refuser l'occupation des lieux et devra réparer tout dommage à ses propres frais, qu'ils aient été causés par l'occupant ou par ses invités.